

1) Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées «CGV») ont pour objet de définir les relations entre BOSSARD SAS (ci-après désigné « le Fournisseur ») et le client (ci-après désigné «le Client»). Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de services (ci-après désignées «Prestations») et/ou des équipements (ci-après désignés «Fournitures») fournis par le Fournisseur. Les Prestations et/ou Fournitures peuvent être réalisées chez le Fournisseur, ses sous-traitants ou chez le Client.

2) Formation du contrat

- L'engagement entre les parties ne devient réel et définitif qu'après l'acceptation par le Client de l'offre établie par le Fournisseur et l'émission d'un accusé de réception par le Fournisseur de cette acceptation. Le délai de validité de l'offre du Fournisseur est limité à 60 jours à compter de sa date d'envoi.

- Toute commande ou contrat pour des Prestations et/ou des Fournitures (ci-après désigné «la Commande») sera régi exclusivement par les documents contractuels suivants : l'offre technique et commerciale du Fournisseur, la Commande acceptée, les éventuelles conditions particulières convenues entre les parties et les présentes CGV. En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou de plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui de la liste établie ci-avant.

- Toute Commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat ou tout autre document. Les éventuelles dérogations aux présentes CGV ne seront valables que pour la Commande en cause, sans que le Client ne puisse s'en prévaloir pour toute autre Commande.

- L'offre du Fournisseur a été établie selon les informations communiquées par le Client. En cours d'exécution, et en particulier dans le cas d'expertise et/ou de démontage, si des Prestations et/ou Fournitures non prévues initialement sont jugées nécessaires, soit une offre complémentaire avec un nouveau délai, s'il y a lieu, est adressée au Client pour accord, soit au choix du Client, ces Prestations et/ou Fournitures sont facturées séparément en supplément. En aucun cas, les conditions convenues pour des Prestations et/ou Fournitures supplémentaires ne viennent modifier les conditions convenues dans la Commande sauf convention expresse.

- Toute nouvelle réglementation créant de nouvelles obligations pour le Fournisseur n'est pas comprise dans le champ d'application de la Commande. Cette nouvelle réglementation sera mise à la charge du Client et fera l'objet d'un avenant à la Commande selon la procédure décrite ci-dessus.

3) Entrée en vigueur

La Commande n'entrera en vigueur qu'après l'émission de son accusé de réception par le Fournisseur, réception par le Fournisseur de l'acompte à la Commande et de tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la Commande, ces conditions étant cumulatives. La date de réception du dernier des éléments fixés ci-avant constituera, sauf accord contraire, le point de départ des obligations contractuelles du Fournisseur et des délais contractuels d'exécution des Prestations et/ou des Fournitures.

4) Délai d'exécution

Le Fournisseur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai d'exécution :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client,
- dans le cas où les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas arrivés en temps voulu,
- en cas de Force Majeure telle que guerre, révolution, grève, réquisition, incendie, inondation, interdiction ou retard de transport, rebut d'une pièce importante ou accident,
- de façon générale pour toute cause indépendante de la volonté du Fournisseur.

5) Prix - Paiements

- Les prix des Prestations et/ou des Fournitures (ci-après désignés «Prix») s'entendent hors taxes. Le Prix est ferme et non révisable.

- Sauf mention contraire, la livraison et le transfert des risques s'effectue selon l'incoterm EX WORKS tel qu'il est défini par la Chambre de Commerce Internationale à la date de conclusion de la Commande.

- Paiements :

Sauf disposition contraire dans la Commande, les conditions suivantes sont applicables :

- 1/2 du Prix comptant à la Commande à titre d'acompte,
- 1/2 du Prix à l'achèvement des Prestations ou à la livraison des Fournitures.

Les factures adressées par le Fournisseur au Client sont payables à 30 jours nets, date d'émission de la facture, par virement. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte.

Les paiements doivent s'effectuer sans déduction d'aucune sorte. Toute plainte ou réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre les paiements.

Le défaut de paiement d'une quelconque facture entraînera automatiquement :

- l'exigibilité immédiate par le Fournisseur de toutes les sommes dues,
- l'exigibilité par le Fournisseur des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date du retard et, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire de 15 % des sommes qui restent dues,
- le droit pour le Fournisseur de ne pas autoriser la livraison des Fournitures et/ou des biens confiés pour les Prestations.
- le droit de suspendre l'exécution de la Commande, 10 jours après mise en demeure adressée par le Fournisseur au Client et restée infructueuse. L'exécution peut être suspendue jusqu'à règlement de la facture impayée et les délais d'exécution sont de plein-droit prolongés de la durée du retard du Client à effectuer le paiement, le paiement étant lui-même augmenté des coûts engagés pendant la suspension et des intérêts de retard. Si le Fournisseur prononce la suspension, celle-ci ne peut être considérée comme une résiliation du fait du Fournisseur, et ne donne pas droit à indemnisation au profit du Client.

Le Client devra rembourser tous les frais en principal et en accessoires occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

6) Conditions d'intervention sur site du Client

- Le personnel du Fournisseur reçoit ses instructions du Fournisseur. Sans accord du Fournisseur, le Client ne peut en aucun cas, occuper le personnel du Fournisseur à des Prestations qui ne font pas l'objet de la Commande. Tout engagement pris par le personnel du Fournisseur détaché sur le site du Client concernant des prestations autres que celles objet de la Commande, ne sera définitif qu'après confirmation écrite du Fournisseur.

- Le Fournisseur mettra les moyens nécessaires pour la réalisation de la Commande. De son côté, le Client fera le nécessaire pour que les Prestations puissent commencer à temps et être exécutées sans empêchement ni interruption et mettra à disposition et/ou fournira dans les délais requis tout ce qui relève de sa responsabilité, notamment accès au site, autorisations, documents de sécurité travaux préparatoires, fluides, outillages et équipements en conformité avec la réglementation.

Si pour des raisons non imputables au Fournisseur, son personnel est empêché d'exécuter les Prestations et/ou les Fournitures, les frais résultants seront le cas échéant à la charge du Client.

- Le Client s'assure que les mesures nécessaires à la prévention des risques d'accidents et de maladie ont bien été prises. Il informe le personnel du Fournisseur avant passation de la Commande sur les conditions spéciales d'exploitation, d'hygiène et de sécurité du site sur lequel les Prestations et/ou les Fournitures sont exécutées. Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations et/ou des Fournitures lorsque les conditions d'hygiène et de sécurité ne s'avèrent pas suffisantes.

- Le Client prend en charge le stockage des équipements et/ou Fournitures et s'assure que ceux-ci sont stockés dans des conditions adéquates.

- Le Client met à la disposition du personnel du Fournisseur, à proximité immédiate du lieu de travail, des locaux fermant à clé, avec chauffage, des installations sanitaires convenables, et l'accès gratuit à des moyens de communication (téléphone, fax, etc.) ainsi qu'aux fluides nécessaires (eau, gaz, électricité, etc.).

- Après usage, toutes ces installations et outillages seront restitués au Client et le Fournisseur ne sera pas tenu responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation en bon père de famille.

7) Réception – Transfert de propriété

Les Prestations et/ou Fournitures font l'objet d'une réception contradictoire formalisant leur acceptation par le Client constatée par un procès-verbal de réception.

En l'absence de procès-verbal les Prestations et/ou Fournitures seront réputées réceptionnées, à la première des dates suivantes :

- le jour de la première utilisation par le Client,
- 15 jours après l'achèvement des Prestations ou la livraison des Fournitures.

Le Fournisseur demeure propriétaire des Fournitures et/ou Prestations jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre de la Commande.

8) Pénalités

Si la Commande prévoit des pénalités de retard ou de performance, celles-ci ont une valeur d'indemnisation forfaitaire de tout préjudice subi du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et sont libératoires et exclusives de toute autre sanction et/ou indemnisation que le Client pourrait réclamer à ce titre. En aucun cas ces pénalités pourront excéder 5 % du montant hors taxe de la Commande. Ces pénalités ne pourront s'appliquer qu'après une franchise de 30 jours et une mise en demeure préalable du Client adressée au Fournisseur et ne pourront pas être compensées par le Client sur les sommes dues.

Ces pénalités ne seront pas applicables en cas de retards provenant d'actes ou d'omissions du Client, d'un cas de Force Majeure ou lorsque le retard n'aura causé aucun dommage au Client.

9) Responsabilités

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée aux obligations définies par la Commande. La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dûment prouvées au cours de l'exécution de la Commande.

En aucun cas, le Fournisseur ne sera responsable des dommages immatériels et/ou indirects, tels que pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, indisponibilité de Fourniture et/ou de Prestation et de tout autre équipement, réclamations de tiers, manque à gagner, atteinte à l'image, préjudice commercial, sans que cette liste soit limitative, causés par le Fournisseur, à l'exclusion des dispositions de l'article 8 relatif aux pénalités. En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulative du Fournisseur, toutes causes confondues, ne pourra excéder le montant hors taxes des paiements perçus au titre de la Commande.

Au-delà des limites et exclusions mentionnées ci-avant, le Client renonce, pour son compte et celui de ses assureurs, à réclamer au Fournisseur et à ses assureurs, réparation des dommages causés par le Fournisseur et tient également le Fournisseur indemne pour toute demande, réclamation ou condamnation dont le Fournisseur pourrait faire l'objet à ce titre.

10) Garantie

- Le Fournisseur garantit les Prestations objet de la Commande contre tout défaut d'exécution, et garantit leur exécution conformément aux règles de l'art pendant une durée de 12 mois à compter de l'achèvement desdites Prestations ou le cas échéant, de la réception telle que définie à l'article 7. La garantie ne s'applique qu'aux éléments de l'équipement du Client ayant fait l'objet d'une Prestation complète. La garantie des Prestations réalisées sur une partie de l'équipement du Client ne saurait, en aucun cas, conférer une garantie sur l'ensemble de cet équipement.

- Le Fournisseur garantit les Fournitures objet de la Commande contre tout défaut de fonctionnement, de fabrication ou de conception et rendant les Fournitures impropres à l'usage auxquels elles sont contractuellement destinées. La période de garantie est de 12 mois à compter de la livraison des Fournitures ou le cas échéant, de la réception telle que définie à l'article 7.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur modifie, répare ou remplace, à son choix, les Fournitures défectueuses.

Les pièces réparées ou remplacées, au titre du présent article, sont garanties pour une période de 12 mois à compter de la date de leur réparation ou de leur remplacement par le Fournisseur.

- Par ailleurs, les conditions définies ci-dessous sont applicables aux Fournitures et aux Prestations :

Si un défaut se révèle, le Client doit informer le Fournisseur sous 48 heures et par écrit, en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Le Client doit donner toutes facilités au Fournisseur pour procéder à la constatation du défaut.

Les frais d'accès, démontage, transport aller-retour, emballage, réinstallation des Fournitures qui font l'objet de la garantie sont à la charge du Client.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- les défauts provenant soit d'une conception imposée par le Client, soit de matières fournies par celui-ci,

- besoin de maintenance courante et remplacement de pièces rendu nécessaire par l'usure normale des Fournitures,

- la détérioration des Fournitures et/ou Prestations due soit à une négligence soit à un défaut de surveillance ou d'entretien soit à une fausse manœuvre imputable à d'autres que le Fournisseur,

- la défectuosité des Fournitures et/ou des Prestations résultant de la décision du

Client de procéder lui-même ou de faire procéder par des tiers à des modifications, des réparations ou des démontages,

- le non-respect des instructions et prescriptions du Fournisseur concernant l'utilisation et la maintenance des Fournitures et/ou Prestations,

- le non-paiement par le Client de toute somme due au Fournisseur.

Les dispositions ci-dessus définissent l'intégralité des obligations du Fournisseur au titre de la garantie.

11) Assurances

Pour l'exercice de ses activités, le Fournisseur est titulaire d'une assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Client s'assure personnellement par une assurance de dommages aux biens contre tout dommage d'incendie, foudre, explosion, ou évènement associé notamment affectant les biens lui appartenant et confiés au Fournisseur pour l'exécution de la Commande et ce, pour la durée pendant laquelle lesdits biens seront confiés au Fournisseur, soit dans les locaux du Fournisseur, soit sur site du Client ou de tiers. A ce titre, le Client renonce à tous recours contre le Fournisseur et ses assureurs. Il s'engage à obtenir de ses assureurs cette même renonciation.

12) Confidentialité – Propriété Intellectuelle

- Les études, plans, documents, données et informations communiqués par le Fournisseur au Client ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution de la Commande doivent être considérés comme confidentiels, demeurent la propriété exclusive du Fournisseur et ne peuvent être transmis à un tiers sans autorisation écrite. Ils doivent être renvoyés intégralement et sans délai au Fournisseur (i) si l'offre n'est pas suivie d'une Commande, (ii) dès l'achèvement des Prestations et/ou Fournitures, (iii) en cas de résiliation ou suspension de la Commande.

13) Force Majeure

- Le Fournisseur ne peut être considéré comme manquant à ses obligations contractuelles si ce manquement est dû à un évènement de Force Majeure. Par évènement de Force Majeure, on entend tout fait que le Fournisseur ne pouvait raisonnablement prévoir au moment de la conclusion de la Commande, et qu'elle ne peut raisonnablement éviter ou surmonter. Sont considérés comme évènements de Force Majeure les catastrophes naturelles, les intempéries, les incendies, les grèves (y compris les arrêts de travail se produisant dans les locaux du Fournisseur), le sabotage, l'embargo, les interruptions ou les retards dans les transports ou moyens de communication, les actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires (y compris les retards dans l'obtention d'autorisation ou permis de toute sorte), la guerre, sans que cette liste soit limitative.

- Dès la survenance d'un tel évènement, le Fournisseur le notifie par écrit au Client et les délais d'exécution prévus sont prolongés de plein droit de la durée de l'évènement.

- Si la durée de l'évènement de Force Majeure est supérieure à 3 mois, l'une ou l'autre des parties peut résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est acquise de plein droit dans les 15 jours après l'envoi de la lettre recommandée visée ci-dessus.

Dans ce cas, le Client s'engage à rembourser au Fournisseur tous les frais engagés par cette dernière pour l'exécution de la Commande. Toute partie des Prestations et/ou Fournitures achevée à la date de la résiliation sera définitivement acquise par le Client qui s'engage à en payer le Prix.

14) Divers

- Le Client ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations dans la Commande sans le consentement préalable et écrit du Fournisseur.

- Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter la réalisation de tout ou partie de la Commande.

- Sauf indication expresse contraire, toute revendication du Client contre le Fournisseur au titre de la Commande se prescrit par l'écoulement d'un délai d'un an à compter du fait qui lui a donné naissance.

- S'il advenait qu'une ou plusieurs clauses des présentes CGV ne puissent être appliquées ou soient déclarées nulles quel qu'en soit le motif, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

- Les présentes CGV et la Commande sont régies par le droit français. En cas de litige et à défaut de règlement amiable, les tribunaux de La Roche sur Yon seront seuls et exclusivement compétents, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.